



*Répertoire des financements
pour le
Développement Durable
dans le Tourisme Associatif*



Région Rhône-Alpes

Mise à jour 2015

Sommaire

NATIONAL

Secteur public

&

Secteur privé

Gouvernement - transition énergétique.....	3
ANCV : l'Agence Nationale des Chèques-Vacances	4
Fondation RTE.....	5
CCAH : Comité National de la Coordination.....	6
Agefiph Association de Gestion du Fonds pour	7
Eco-prêt taux zéro pour la rénovation thermique des logements.....	8
PREVair Crédit Coopératif.....	9
Le FOGIME.....	10
France Active.....	11
Prêt Eco-Energie (PEE).....	12

REGIONAL

Secteur public

&

Secteur privé

Hébergements touristiques : aide à l'investissement.....	13
Hébergements touristiques : Chèque expertise	15
Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)	16
Soutien pluriannuel aux projets associatifs (SPPA).....	17
Emploi tremplin dans la vie associative	18
Rhônealpins éco-citoyens	19
FEDER & Région Rhône-Alpes	21
Soutien au tourisme dans le cadre des CDDRA et des PNR	22
ADEME Rhône-Alpes	23
Rhône-Alpes Active	24

DEPARTEMENTAL

Secteur public

&

Secteur privé

Ain : Développer et moderniser des hébergements collectifs / villages de vacances / gîtes d'étape et de séjour labellisés « gîte de France »	25
Ardèche : Appel à projets « Pépites »	27
Loire : Sensibilisation à l'environnement, réalisation d'outils pédagogiques et projets pédagogiques	28
Loire : Equipements touristiques structurants.....	29
Rhône, Isère, Loire : Subvention du CDPRA	30
Financer le développement de l'emploi dans les entreprises solidaires	31

N.B : Les personnes en recherche de financement peuvent se rendre sur <http://semaphore.cci.fr/> et <http://www.aides-entreprises.fr/> pour trouver directement l'aide qui correspond le plus précisément à leurs projets.

NATIONAL

Gouvernement - transition énergétique

Pour s'informer, agir et partager.

<http://www.renovation-info-service.gouv.fr/>



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Eco investissement : plateforme Lumo France

Qu'est-ce que c'est :

Expérimentée et passionnée, l'équipe de Lumo mobilise une expertise nationale et internationale en matière de finance responsable, d'énergies renouvelables, de "civic crowdfunding" et de sensibilisation au développement durable. Ces compétences sont mobilisées au quotidien pour exercer notre métier : permettre à des citoyens d'épargner dans des projets d'énergies renouvelables issus d'une démarche collective, favorisant ainsi une finance citoyenne en circuit-court au service de l'intérêt général.

Les principales activités de Lumo sont :

- le conseil en investissements participatifs
- le développement et la gestion de la plateforme internet Lumo
- la sélection de projets collectifs d'énergie renouvelable de haute qualité
- le conseil en ingénierie financière dans le domaine des énergies renouvelables
- la création et la communication des campagnes d'épargne participative
- l'animation de débats/conférences dans les domaines des financements responsables & innovants, et de la transition énergétique.



<https://www.lumo-france.com/>

Citiz Energy : plateforme européenne de financement participatif de projets d'énergies renouvelables

<http://citizenergy.ateknea.com/citizenergy/site/home?e=e3s1>





ANCV : l'Agence Nationale des Chèques-Vacances

Qu'est-ce que c'est ?

L'ANCV est un établissement public fondé en 1982 et placé sous la tutelle du ministre de l'Economie et du secrétaire d'Etat chargé du Tourisme. Grâce aux excédents qu'elle dégage de sa gestion des Chèques-Vacances, l'ANCV soutient la modernisation et le développement des équipements du tourisme à vocation sociale, à travers trois dispositifs :

Le dispositif d'assistance en ingénierie amont aux structures relevant du champ du tourisme social : La DGCIS (Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services), la Caisse des Dépôts et Consignations, Atout France et l'ANCV se sont associés pour financer un dispositif d'assistance en ingénierie ayant pour objet de faciliter, pour les opérateurs du tourisme social, l'accès aux financements existants afin de rénover et mettre en conformité leurs équipements.

Cet accompagnement se traduit par la réalisation de diagnostics et d'études en amont immobilières, juridiques, de marketing et financières.

L'assistance ingénierie amont est prise en charge à 70 % par le dispositif. Les 30 % restants sont à la charge des opérateurs du tourisme social.

Les demandes d'assistance doivent être déposées auprès d'Atout France. Le volume du dispositif est de 1,2 million d'euros.

Le projet de fonds Tourisme Social Investissement : une logique de financements publics/privés associant fonds propres et crédits bancaires.

Le fonds TSI sera alimenté par l'ANCV, la Caisse des Dépôts et des investisseurs institutionnels - chacune des trois parties apportant 5 millions d'euros par an sur une période de 5 ans.

Il aura pour vocation d'apporter des capitaux propres à des sociétés immobilières regroupant le patrimoine d'acteurs du tourisme social, quel que soit leur statut juridique, dans le cadre d'une dissociation de la propriété et de la gestion de ce patrimoine.

T.S.I. sera plutôt destiné aux associations propriétaires et gestionnaires de leur équipement et aux associations gestionnaires disposant d'un droit immobilier. Les projets d'investissement visés sont importants et doivent dégager une rentabilité suffisante pour permettre la rémunération et le remboursement de T.S.I. et des banques prêteuses.

Le dispositif est en cours de finalisation.

Le soutien au patrimoine du tourisme social :

Equipements :

- qui peuvent justifier de leur implication sociale, notamment par l'accueil de publics à revenus modestes, en situation sociale difficile ou en situation de handicap
- qui accueillent une mixité de public (Familles/Jeunes/Seniors/Enfants)
- conventionnés Chèque-Vacances

Projets :

- de rénovation ou de réhabilitation du patrimoine (les créations d'activités ne sont pas éligibles au programme)
- programmes d'investissements supérieurs à 100 000 €
- qui ne portent pas exclusivement sur de la mise aux normes

	Pourcentage du montant de l'investissement éligible	Plafond en Euros
Taux maximum de subvention	15 %	120 000 €
Taux maximum de subvention avec bonification*	20 % (15% + 5%)	160 000 €

Contact :

ANCV – Direction des Politiques sociales - 36, Boulevard Henri Bergson - 95201 Sarcelles Cedex

Tel : 01 34 29 52 72 – patrimoine@ancv.fr - Site Internet : <http://actionsociale.ancv.com/>

Fondation RTE

Qu'est-ce que c'est ?

La fondation s'engage à soutenir des actions de solidarité en milieu rural dont le but est de lutter contre l'exclusion, de favoriser le lien social et de préserver l'environnement. Elle privilégie des projets prenant pour socle le patrimoine culturel, naturel ou architectural (bâti, paysages, traditions, savoir-faire, produits de terroirs...). La fondation RTE agit dans le cadre du mécénat aussi, les projets soutenus doivent être d'intérêt général et sans but-lucratif. Elle se trouve parmi les premiers signataires de la Charte du Mécénat, marquant ainsi son engagement, sa vision du mécénat et sa volonté de partager toujours plus avec les structures qu'elle soutient.

Bénéficiaires :

Association, entreprise d'insertion, coopérative... et plus généralement les organismes à but non lucratif ou à gestion désintéressée. Les bénéficiaires doivent résider en France métropolitaine. La Fondation RTE ne soutient pas les associations à caractère politique ou confessionnel, conformément à la politique de la Fondation de France.

Conditions d'éligibilité : le caractère durable, le co-financement et la coopération favorise l'éligibilité des projets. Plus spécifiquement RTE favorise les projets ayant un caractère innovant qui associent des personnes fragilisées (situation sociale et économique), qui touchent à la ruralité et aux notions environnementales, qui ont un impact économique ainsi qu'un caractère innovant voire reproductible.

Nature des aides : L'aide de la Fondation RTE est apportée sous forme de subvention, annuelle ou pluriannuelle dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet. Elle est en priorité réservée à des dépenses d'investissement matériel ou immatériel. La Fondation examine toutes les demandes quelle que soit leur taille. Elle intervient en cofinancement. Le don moyen est de 18 000€ allant de 2 500 à 50 000€ selon les besoins identifiés par chaque structure.

Démarche :

- 1- Pré-sélection : par l'équipe RTE et les correspondants régionaux selon la fiche de présentation synthétique du projet.
- 2- Instruction : si le projet est éligible, le porteur de projet doit envoyer un dossier de demande de soutien. Instruction plus approfondi par l'équipe en lien avec le correspondant régional.
- 3- Le suivi : information rapide de la décision du comité. Chaque projet retenu fait l'objet d'une lettre d'engagement accompagnée, en fonction de la nature du projet, d'une convention de partenariat.

Contact :

1, terrasse Bellini
TSA 41000
92919 LA DEFENSE Cedex
Tel : 01 41 02 23 13
Fax : 01 41 02 11 93
marie.thery@rte-France.com
Site Internet : <http://www.rte-france.com/FondationRTE/fr/accueil.jsp>

Annexes :

Fondation RTE :

[« Catalogue des projets soutenus »](#)

[« Comment déposer une demande »](#)



CCAHA : Comité National de la Coordination de l'Action en faveur des personnes Handicapées

Qu'est-ce que c'est ?

Le CCAH, créé en 1971, est une association reconnue d'utilité publique, elle réunit des partenaires privés et associatifs pour l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées. L'action du CCAH couvre ainsi tous les types de handicap (mental, moteur, sensoriel, psychique, polyhandicap) et soutient financièrement des projets associatifs mais également en apportant des services directs aux personnes handicapées.

Bénéficiaires :

Associations gestionnaires et établissements spécialisés. Vous êtes directeur d'établissement ou responsable d'une association gestionnaire, votre projet concerne la création, la rénovation, l'extension ou le transfert d'un établissement spécialisé en France, vous recherchez un complément de financement.

Conditions d'éligibilité : la pérennité de la structure, la diversité des partenaires financiers, la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes, la conception de l'établissement et de son environnement ainsi que la prise en compte des besoins raisonnés sur le territoire.

Nature des aides : Les fonds accordés sont uniquement destinés aux dépenses d'investissement comme les travaux de construction, d'aménagement ou l'achat de terrain ou d'équipement. L'aide financière n'a donc pas vocation à financer le fonctionnement de l'établissement. Elle ne se substitue pas aux différentes aides publiques ou soutiens privés auxquels les associations peuvent prétendre mais les complète.

Démarche : Pour déposer une demande d'aide, le formulaire de subvention est à imprimer et compléter. Il faut l'envoyer par courrier avec les pièces à joindre à l'adresse indiquée. L'étude de la demande est faite par un chargé de mission, la demande est ensuite communiquée au comité de sélection qui se réunit chaque semaine. Une fois validée, elle est présentée à l'ensemble des membres du CCAH qui décideront de l'attribution ou non de la subvention. Un délai d'instruction de quatre mois est à prévoir pour chaque dossier.

Contact :

Fanny Thiron, chargée de mission, instruction des dossiers de la région Rhône-Alpes.

CCAHA – 7, rue Treillard

75008 Paris

Site internet : www.ccah.fr

[Demande de subvention](#)

[Exemple de projets soutenus](#)

Agefiph Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées

Qu'est-ce que c'est ?

L'Agefiph est depuis 1987 une association privée qui a pour objectif de développer l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé. Elle est partenaire de la politique de l'emploi de l'Etat, via une mission de service public conventionnée. Elle apporte aux entreprises du secteur privé des aides et des conseils. L'Agefiph propose des aides et des services qui s'articulent autour de 4 problématiques liées à l'emploi de personnes handicapées : recruter un collaborateur handicapé, préserver l'emploi d'un salarié handicapé, gérer l'intégration et l'évolution professionnelle d'un salarié handicapé, mettre en place une politique d'emploi de personnes handicapées.

Bénéficiaires :

Les entreprises du secteur privé et du secteur public soumises au droit privé peuvent solliciter l'Agefiph quel que soit leur effectif et qu'elles soient ou non soumises à l'obligation d'emploi de personnes handicapées.

Conditions d'éligibilité : chaque demande est étudiée en fonction de son lien avec l'emploi et le handicap. Les aides de l'Agefiph ne se substituent pas aux obligations légales de l'employeur, que ce soit en matière de santé, de sécurité, de condition de travail, de prévention des risques. Les demandes doivent être transmises via un dossier de prime ou de subvention, signé, complété et accompagné des justificatifs utiles.

Nature de l'aide : voir [Toutes les aides AGEFIPH](#).

Démarche :

Lorsque vous recrutez un demandeur d'emploi handicapé, vous pouvez bénéficier d'aides de droit commun généralement cumulables avec les aides de l'Agefiph.

Lorsque le médecin du travail prononce un avis d'inaptitude avec réserve à l'égard d'un de vos salariés, vous pouvez faire appel à l'Agefiph sans attendre la reconnaissance du travailleur handicapé (à fournir ultérieurement).

Contact :

Agefiph Délégation Régionale Rhône-Alpes
Parc d'Affaires de Saint-Hubert
33, rue Saint-Théobald
38008 L'Isle d'Abeau
0 800 11 10 09
04 74 94 08 93
Site internet : www.agefiph.fr



Eco-prêt taux zéro pour la rénovation thermique des logements

Qu'est-ce que c'est ?

Le Grenelle Environnement a prévu la mise en œuvre à grande échelle d'un programme de réduction des consommations énergétiques des bâtiments. La loi de finances pour 2009 prévoit ainsi la mise en place d'un « éco-prêt à taux zéro » pour encourager la rénovation lourde des logements.

Les établissements de crédit partenaires :

BNP Paribas ; Crédit Agricole ; Société Générale ; Caisse d'Épargne ; Banque Populaire ; Crédit Mutuel (via la FBF) ; La Banque Postale ; Crédit Foncier ; Crédit Immobilier de France ; Solféa ; Domofinance.

Bénéficiaires :

Ce prêt est attribué aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, sans condition de ressources. Le propriétaire occupant, bailleur ou en société civile pour une habitation construite avant le 1er janvier 1990 et destinée à un usage de résidence principale. Les copropriétés sont concernées.

Conditions d'éligibilité :

Il faut faire réaliser par un professionnel des travaux dans au moins deux des catégories suivantes :

- isolation performante de la toiture
- isolation performante des murs donnant sur l'extérieur
- isolation performante des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur
- installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire
- installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables
- installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.

Nature des aides : L'éco-prêt à taux zéro permet de financer jusqu'à 30 000 € de travaux. La durée de remboursement est de 10 ans (à voir avec l'organisme de crédit). Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement.

Démarche :

Remplir un formulaire type « devis » avec les devis des travaux, au terme des travaux vous devrez retourner un formulaire type « facture » avec les factures acquittées.

L'éco prêt est cumulable avec les aides de l'agence nationale de l'habitat et des collectivités territoriales, les certificats d'économies d'énergie et le prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition-rénovation.

Contact :

Les établissements de crédit partenaires.

Site Internet : <http://www.territoires.gouv.fr/l-eco-pret-a-taux-zero-eco-ptz>

PREVair Crédit Coopératif

Bénéficiaires :

Toutes les associations.

Condition d'éligibilité :

Les investissements réalisés à la suite d'un diagnostic ou d'une étude de faisabilité réalisée ou cofinancée par l'ADEME (sous forme de subvention), ou par tout autre organisme préalablement agréé par le Crédit Coopératif (CCI par exemple). Les diagnostics recouvrent les domaines suivants :

- Energies & Matières Renouvelables (exploitation d'énergies d'origine renouvelable),
- Economies d'Énergie et gestion de l'eau (travaux ou processus de réduction de la consommation),
- Déchets (amélioration de la gestion des déchets, réduction & retraitement).
- Air (réduction des émissions atmosphériques),
- Management Environnemental (management environnemental d'un site, éco-conception d'un produit),
- Transports (optimisation des flux, véhicules propres...),
- Sites pollués (réhabilitation de site).

Les investissements des Associations liés à une démarche de certification environnementale (ISO 14001 ou démarche « AFAQ Environnement par étapes »), dans les domaines ci-dessus.

- Les équipements de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, solaire (norme EN 61215 ou NF 61646), hydraulique, de biomasse, bénéficiant d'une autorisation de raccordement au réseau.
- Les investissements susceptibles de générer des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) au sens de la loi POPE du 13 juillet 2005, ou des Unités de Réduction des Emissions (URE) dans le cadre du dispositif « projets domestiques CO2 » mis en place par la Caisse des Dépôts.
- Les investissements des Associations dont l'activité consiste à la préservation de l'environnement, à la production d'énergies renouvelables, au recyclage des déchets ou à la production de produits innovants destinés à la préservation de l'environnement (nous consulter).
- Les investissements des Associations n'entrant pas dans les catégories ci-dessus, mais à forte plus-value environnementale.

Nature des aides : Prêt de 500 000€ maximum, le taux est déterminé mensuellement par le CC. Les remboursements des échéances constantes mensuelles, trimestrielles ou semestrielles, le taux est fixe sur toute la période. Possibilité de remboursement anticipé sans indemnité.

<https://www.credit-cooperatif.coop/particuliers/prets/financer-vos-travaux/prevair/details-prevair>

Contact :

Votre agence Crédit Coopératif

Agence de Lyon Pradel

1 place Louis Pradel

69001 Lyon

Tel : 04 72 00 85 45

Mail : lyon-pradel@credit-cooperatif.coop

Site Internet : <http://www.credit-cooperatif.fr/>



Le FOGIME

Qu'est-ce que c'est ?

Fonds de garantie des investissements de maîtrise de l'énergie. Créé à l'initiative de la Banque de Développement des PME (BDPME-SOFARIS) et de l'ADEME, auxquelles se sont joints Electricité de France (EDF) et Charbonnages de France (CDF), le FOGIME est destiné à encourager les investissements que réalisent les PME en faveur de la maîtrise de l'énergie en garantissant les prêts qu'elles contractent auprès des banques.

Bénéficiaires :

Les entreprises créées depuis plus de trois ans, réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, et employant moins de 250 personnes. Les associations sont éligibles si elles ne sont pas caritatives.

Les opérations éligibles sont :

Les matériels performants	de production, d'utilisation, de récupération et de stockage de l'énergie permettant des économies globales d'énergie,
Les modifications	des installations industrielles et des procédés à des fins d'économie d'énergie,
L'utilisation d'énergies renouvelables	bois, biogaz, énergie éolienne, solaire thermique, photovoltaïque...
La fabrication d'équipements	matériels de fabrication destinés à économiser l'énergie et à développer les énergies renouvelables.

Nature de l'aide :

Prêts à moyen ou long terme, crédits - baux

Durée entre 2 et 15 ans

Garantie à 70%

Montant maximum garanti par entreprise : 750 000€

Démarche :

La banque transmet à BPI France son dossier de crédit. L'entreprise doit adresser à BPI France la fiche d'avis technique de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) sur l'éligibilité du programme au FOGIME.

Contacts :

BPI France

<http://www.bpifrance.fr/>

Plusieurs contacts dans la région :

<http://www.bpifrance.fr/Bpifrance/En-region>

ADEME :

www.rhone-alpes.ademe.fr

France Active

Qu'est-ce que c'est ?

"France Active est un réseau de proximité qui aide depuis plus de 20 ans les personnes en difficulté à créer leur entreprise individuelle. Il finance parallèlement les entreprises solidaires (insertion par l'activité économique, associations d'utilité sociale)." Christian SAUTTER, Président de France Active. France Active est partenaire avec l'UNAT.

France Active finance et accompagne des projets de création, de développement et de consolidation dans le secteur du tourisme social.

Bénéficiaires :

Les structures intervenant dans le secteur du tourisme social.

Conditions d'éligibilité :

Les structures doivent répondre à 3 critères :

- Favoriser la création et la pérennisation d'emplois,
- Exercer une activité économique,
- Avoir une utilité sociale.

Nature de l'aide :

L'accompagnement de France Active se décline en plusieurs actions :

- Accueil et qualification : identification des besoins, aide au montage financier.
- Expertise : validation de la faisabilité économique du projet, analyse financière, calibrage de l'apport financier.
- Financement : garanties sur emprunts bancaires, apports financiers remboursables.
- Suivi post-financement : suivi de la situation de l'entreprise, conseil et orientation vers des organismes d'accompagnement.

Pour les financements remboursables : apports financiers de 5 000€ à 1 million d'€, taux préférentiel de 0 à 2% sur des durées pouvant aller jusqu'à 7 ans.

Pour les garanties sur emprunts bancaires : 50% de l'emprunt jusqu'à 250 000€ pour les entreprises adaptées (commission de 2,5%) et jusqu'à 45 000€ pour les autres structures (commission de 2%).

Pour les subventions d'études-action : appui à la valorisation d'une étude action pour toute structure qui souhaite créer une nouvelle entreprise sociale (Fonds de confiance).

Contact :

Aurélie Basse

01 53 24 26 78

aurelieb@franceactive.org

www.franceactive.org

Annexes :

[« France Active financements solidaires ».](#)

Voir aussi « Rhône-Alpes Active » p. 28

Prêt Eco-Energie (PEE)

Qu'est-ce que c'est ?

Un prêt pour mettre les entreprises "au vert" : acquérir des équipements permettant d'améliorer l'efficacité énergétique.

Bénéficiaires :

Les micro-entreprises, TPE, PME1 en affaire personnelle ou sous forme de société, créées depuis plus de trois ans et financièrement saines.

L'investissement doit porter sur les équipements suivants :

Eclairage

- Luminaire avec ballast électronique : Pour tubes fluorescents T5 ou T8 / Pour lampe sodium ou iode métallique céramique
- Détecteur de présence sur un dispositif d'éclairage
- Dispositif de contrôle utilisant la variation de lumière.

Froid : Meuble frigorifique de type vertical avec uniquement éclairage en fronton.

Chauffage, Climatisation :

- Pompe à chaleur, y compris à double flux : électrique de COP supérieur à 3,4 / à absorption gaz ou à moteur gaz de COP supérieur à 1,3 (*Le professionnel réalisant l'installation détient l'appellation Qualipac ou toute autre qualification ou certification dans le domaine des pompes à chaleur.*)
- Chaudière à condensation
- Micro-cogénération dont l'électricité produite ne fait pas l'objet d'une obligation d'achat.

Motorisation électrique :

- Moteur haut rendement IE2 ou IE3
- Système de variation électronique de vitesse sur moteur asynchrone
- Moto-variateur synchrone à aimants permanents.

Montant de l'aide : De 10 000 à 50 000 euros pour financer votre projet. Le montant des prêts est plafonné au montant des fonds propres ou quasi-fonds propres de l'emprunteur. Aucune garantie n'est exigée sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Une assurance décès-invalidité peut être proposée aux entrepreneurs.

Durée : 5 ans avec différé d'amortissement d'un an du capital.

Amortissement linéaire du capital : échéances trimestrielles à terme échu. Taux fixe bonifié selon le barème en vigueur, soit à titre indicatif pour septembre 2012 : 1,03 % l'an. Ce prêt bénéficie d'une aide de l'État, dite « de minimis » grâce notamment à la bonification par l'État (ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement) du taux du Prêt Éco-Énergie.

Contact : délégation régionale et départements : <http://www.bpifrance.fr/Contactez-nous>

Toutes les aides BPI France : <http://www.bpifrance.fr/>

REGIONAL

Secteur public

Hébergements touristiques : aide à l'investissement

Qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre de sa délibération du 1^{er} juillet 2011 « relancer la dynamique du tourisme social et solidaire en direction de la jeunesse », la Région a fait évoluer l'aide à l'investissement.

Bénéficiaires :

L'aide de la Région s'adresse aux projets porteurs de valeurs sociales et éducatives qui s'engagent dans une démarche de progrès autour des critères suivants :

- lien aux territoires, ancrage local, implication des habitants, circuits courts
- accompagnement et sécurisation des parcours des salariés
- accessibilité et démarche de labellisation Tourisme et Handicap
- efficacité énergétique
- dynamique de réseaux
- caractère innovant

Conditions d'éligibilité :

L'aide est soumise à une expertise préalable du projet (de type chèque expertise tourisme ou DLA, entre autres).

Nature de l'aide :

Le montant maximal de la subvention régionale est plafonné à 200 000€, avec un taux d'intervention compris entre 30 et 50% des dépenses éligibles. Ce montant est déterminé en fonction de la qualité et de l'équilibre économique du projet.

Contact :

Région Rhône-Alpes
Delphine Girault, chargée de mission service tourisme durable.
Direction du Tourisme, de la Montagne et des Parcs
Service Tourisme Durable
1, esplanade François Mitterrand CS20033
69269 Lyon cedex 2
Tel : 04 26 73 41 12 (secrétariat de direction)
Courriel : dgirault@rhonealpes.fr

REGIONAL

Secteur public

FONDATION



DU PATRIMOINE

Rhône-Alpes



Soutien à la valorisation du petit patrimoine non protégé

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit dans le cadre de la politique régionale en faveur du patrimoine d'apporter un soutien à la restauration/valorisation du petit patrimoine rural non protégé en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Dans cette perspective est mis en place un appel à projets annuel « *au fil du patrimoine* » répondant à une thématique particulière.

Bénéficiaires :

Collectivité de - de 3 500 habitants ou association conventionnée avec une collectivité, de la région Rhône-Alpes.

Conditions d'éligibilité :

Le bénéficiaire doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le patrimoine concerné doit être un élément de patrimoine bâti, public, non protégé, en lien avec la thématique de l'appel à projet (variable d'une session à l'autre). Le coût total des travaux ne doit pas excéder 15 000 €. Le projet ne devra bénéficier d'aucune autre aide publique. La qualité de restauration et la clarté du dossier de présentation seront des éléments importants d'appréciation du jury.

Nature de l'aide :

L'aide perçue ne pourra pas dépasser 70% du montant des travaux.

Contact :

Fondation du Patrimoine
MM. Arnaud LACOMBE et Laure BALAGNA
Fort de Vaise
25 Boulevard Saint-Exupéry
69009 Lyon - Tél : 04 37 50 35 78
rhonealpes@fondation-patrimoine.org

[Page internet](#)

Hébergements touristiques : Chèque expertise

Qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre du Schéma de Développement du Tourisme et des Loisirs, la Région Rhône-Alpes a voté la mise en place d'une nouvelle politique de soutien à l'hébergement touristique, afin de :

- Favoriser un hébergement diversifié,
- Prendre en compte les problématiques du développement durable,
- Privilégier les projets innovants et exemplaires.

Avec le chèque expertise tourisme, la Région Rhône-Alpes souhaite sécuriser l'opportunité et la faisabilité des projets d'hébergements touristiques par la mise en place d'un accompagnement en ingénierie.

La Région met à disposition des porteurs de projet, un ensemble d'outils pour fiabiliser le projet à court, moyen et long termes et pour assurer un accompagnement stratégique dans son montage. Suite au lancement d'un marché d'expertise, la Région a constitué un groupe de cabinets experts. Les études réalisées sont prises en charge à 100 % par la Région Rhône-Alpes sous forme d'un « chèque expertise tourisme ».

Bénéficiaires :

L'hôtellerie traditionnelle hors chaîne, l'hôtellerie de plein air (campings, parcs résidentiels de loisirs), les hébergements collectifs (centres de vacances, auberges de jeunesse, centres internationaux de séjour), les gîtes de groupe, les gîtes d'étape et les refuges.

Conditions d'éligibilité :

Les expertises peuvent porter sur des projets de création/reprise d'entreprise, de rénovation, de développement ou de repositionnement d'activités. Seront accompagnés : les projets de restructuration globale et d'une ampleur technique et financière nécessitant le recours à un cabinet d'études. Attention : une simple rénovation ou une mise aux normes seule ne pourront faire l'objet d'une expertise.

Nature de l'aide :

L'expertise est suivie par un chargé de mission du service Tourisme Durable de la Région, en lien avec le porteur de projet et le cabinet expert. L'expertise est adaptée selon la nature du projet et des besoins. Elle se déroule en 2 phases :

- 1 - l'étude d'opportunité** (environ 3 à 4 mois)
- 2 - l'étude de faisabilité** (environ 3 à 4 mois)

Contact :

Région Rhône-Alpes
Delphine Girault, chargée de mission service tourisme durable.
Direction du Tourisme, de la Montagne et des Parcs
Service Tourisme Durable
1, esplanade François Mitterrand CS20033
69269 Lyon cedex 2
Tel : 04 26 73 41 12 (secrétariat de direction)
Courriel : dgirault@rhonealpes.fr

Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

Qu'est-ce que c'est ?

Créé en 2002 par l'État et la Caisse des Dépôts et reconnu par la Loi sur l'Economie Sociale et Solidaire en 2014, le Dispositif local d'accompagnement (DLA) appuie les structures développant des activités et services d'utilité sociale créateurs d'emplois, dans leur démarche de consolidation économique et de développement (projet associatif, organisation, ressources humaines, modèle économique, stratégie commerciale et de communication, ...). Présentation en [vidéo](#).

Bénéficiaires :

Le DLA cible les structures d'utilité sociale créatrices d'emploi, notamment : les associations loi 1901, les structures coopératives, les structures d'insertion par l'activité économique.

Il s'agit plus particulièrement de structures qui souhaitent consolider leurs activités, pérenniser leurs emplois et qui ont identifié des difficultés nécessitant un appui professionnel externe.

Conditions d'éligibilité : Concrètement le DLA en Rhône-Alpes s'appuie sur des opérateurs départementaux répartis sur tous les départements de la région. Les opérateurs DLA réalisent un diagnostic des structures demandeuses et leur proposent des prestations de conseils adaptées à leurs besoins. Selon votre territoire contacter :

- **Ain :** Agence pour la gestion, la liaison et le conseil aux associations : dla01@aglca.asso.fr / <http://aglca.asso.fr/>
- **Ardèche et Drôme :** <http://initiactive2607.fr/> / info.ess@initiactive2607.fr
- **Isère :** MCAE Isère Active : <http://www.mcae.org/> / info@mcae.org
- **Loire :** Emploi Loire Observatoire (ELO) : <http://www.elobs.com/Dispositif-Local-d-Accompagnement.html> / elo@elobs.com
- **Rhône Développement Initiative (RDI) :** <http://www.rdi.asso.fr/> / rdi@rdi.asso.fr
- **Savoie et Haute-Savoie :** Association de Développement de l'Insertion sociale et Economique (ADISES Active) : <http://www.adisesactive.fr/entreprises-solidaires-associations/> / info@adises.com

Nature de l'aide : Les diagnostics et prestations de conseils sont gratuits pour les structures. Ces prestations de conseils, au service de l'emploi, peuvent être dispensées de manière individuelle ou collective. Elles peuvent toucher à diverses thématiques et problématiques : organisation interne, stratégie de consolidation et pérennisation, gestion financières, management.

Contacts : Pour plus d'information, contacter la CRESS Rhône-Alpes

dlara@cress-rhone-alpes.org

11, rue Auguste Lacroix

69003 Lyon – 04 78 09 11 97

<http://www.rhone-alpesolidaires.org/dla-dispositif-local-d-accompagnement>

Soutien pluriannuel aux projets associatifs (SPPA)

Qu'est-ce que c'est ?

Pour répondre aux besoins des associations, la Région Rhône-Alpes a mis en place un dispositif expérimental d'aide pluriannuelle à l'attention de porteurs de projets associatifs. Il vise à la création ou le maintien de postes qualifiés développant et animant la vie associative de la structure, dans le cadre d'une démarche d'éducation populaire citoyenne.

Bénéficiaires :

Association loi 1901, immatriculés dans un des huit départements de Rhône-Alpes, ayant au maximum trois équivalents temps plein à la date du dépôt de dossier.

Conditions d'éligibilité :

- Disposer d'un plan de développement du projet associatif, avec une projection financière sur 3 ans, permettant d'accompagner le fonctionnement pérenne du projet permettant d'accompagner le fonctionnement pérenne du projet
- Créer ou maintenir un emploi qualifié développement et animant la vie associative de la structure.
- S'inscrire dans une démarche d'éducation populaire et citoyenne : en promouvant le bénévolat actif et en ayant un impact direct sur le développement et l'animation de son territoire.
- Développer un travail inter-associatif et multi-partenarial intégrant de réelles méthodes collaboratives.

Nature de l'aide :

La Région Rhône-Alpes attribue une subvention de fonctionnement (dépenses éligibles en salaires et en fonctionnement) d'un montant maximum de 45 000€ sur trois ans, avec un taux d'intervention régional de 70% maximum sur le dépense prévisionnelle éligible retenue.

Modalité d'attribution :

- 1 – L'association contacte les structures d'appui agréées par la Région qui accompagne le porteur de projet en amont du dépôt de dossier. (Liste en annexe)
- 2 – Après relecture du dossier par la structure d'appui, le porteur de projet l'envoie à la Région Rhône-Alpes.
- 3 – La région instruit le dossier.
- 4 – Après instruction des services régionaux, le dossier est examiné par un comité, puis s'il est retenu est présenté en commission permanente.

Contact :

Région Rhône-Alpes
Direction des Sports, de la Jeunesse, de la vie Associative et de l'Education populaire.
Service de la Vie Associative – Education populaire.
1, esplanade François Mitterrand
CS 20033 – 69269 Lyon cedex 02
04 26 73 49 32
vieassociative@rhonealpes.fr

[Page internet](#)

Emploi tremplin dans la vie associative

Qu'est-ce que c'est ?

Les emplois tremplins dans la vie associative ont pour objectif de permettre à des jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle ou de consolider une expérience fractionnée, en occupant un poste au sein d'une association. Celle-ci devra avoir un projet de développement ou un accroissement temporaire d'activité, dont la réalisation nécessite une ou plusieurs embauches.

Bénéficiaires : Le dispositif concerne les associations selon la loi 1901 intervenant dans les domaines d'activités suivants : l'accès à la citoyenneté, l'environnement, l'action socioculturelle, la culture de proximité, le sport, la solidarité nationale et internationale, le soutien scolaire, le tourisme social, la valorisation du patrimoine, l'insertion sociale, les Techniques de l'Information et de la Communication, entre autres.

Ces associations devront justifier d'un projet de développement ou se trouver confrontées à un accroissement temporaire d'activité justifiant l'embauche d'un nouveau salarié.

Depuis 2011, seules les associations n'ayant pas encore bénéficié d'un emploi tremplin peuvent prétendre à une aide (un seul emploi financé par structure).

Nature de l'aide : Création d'un poste sous contrat de travail de droit commun (exclusion des contrats aidés et contrats en alternance) - à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD) de 12 mois minimum

- Pôle Emploi, la Mission Locale, le PLIE ou Cap Emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé, doivent valider l'éligibilité du candidat bénéficiaire avant son recrutement.
- Le contrat de travail est obligatoirement à temps plein pour les associations de 5 salariés et plus.
- Le contrat de travail peut être à temps partiel (80% minimum par mois) pour les associations de 1 à 4 salariés ou à mi-temps (50 % minimum par mois) pour les associations recrutant un travailleur handicapé.
- L'employeur est libre de fixer le montant du salaire qui ne peut être inférieur au SMIC.
- En cas de rupture de contrat, possibilité de recruter une nouvelle personne selon les mêmes conditions sur le même poste et uniquement pour la durée restant à couvrir pour atteindre les 4 ans de l'aide régionale.

Montant de l'aide :

Une aide au poste : L'aide allouée au poste est forfaitaire et dégressive sur une durée de quatre ans au maximum :

- 10 000 € les deux premières années, 6 000 € la troisième année, 4 000 € la quatrième année.
- Le soutien de la Région ne pourra pas porter sur des emplois déjà créés (emplois jeunes, contrats d'accompagnement dans l'emploi...).

Une aide à la formation : L'association employeur s'engage à consentir un effort particulier pour la formation et la professionnalisation du salarié au titre duquel elle percevra une aide.

Sur demande de l'association, une aide de 1 500 € maximum sera accordée par bénéficiaire pour des formations d'adaptation au poste occupé, des formations en lien avec le projet professionnel, ou des actions de validation des acquis (à l'exclusion des formations à distance).

Contact : Région Rhône-Alpes

Direction de la formation continue.

1, esplanade François Mitterrand

CS 20033 – 69269 Lyon cedex 02 / 04 26 73 41 34

Rhônealpins éco-citoyens

Qu'est-ce que c'est ?

Afin de soutenir les initiatives pionnières ou originales dans le domaine de l'éco responsabilité ou de l'adaptation au changement climatique, la Région Rhône-Alpes poursuit l'appel à projets « Rhônealpins éco citoyens » qui comporte trois volets :

Volet A : Anticiper l'adaptation aux effets du changement climatique (les associations ne sont pas éligibles).

Volet B : Accompagner les changements de comportement auprès d'un public adulte.

Volet C : Accompagner les initiatives éco citoyennes auprès d'un public adulte en situation de précarité.

Volet B : Accompagner les changements de comportement auprès d'un public adulte :

Objectif :

Les projets proposés devront s'inscrire dans le cadre d'une démarche participative collective et accompagner la mise en œuvre de comportements éco citoyens durables dans le domaine des pratiques quotidiennes (économies d'énergie, d'eau, consommation responsable, transports...).

Bénéficiaires :

Associations, offices publics d'habitat, régies de quartier, centres sociaux, MJC, communes, intercommunalités ou PNR.

Conditions d'éligibilité :

Les critères spécifiques : descriptif de la méthodologie employée pour atteindre l'objectif de changement durable de comportement, modalités d'implication du public visé, qualité du partenariat établi entre le porteur de projet et la structure partenaire (complémentarité des acteurs associés, définition pertinente des rôles de chacun).

Nature de l'aide :

Les projets attendus doivent pouvoir se dérouler sur une année.

L'aide de la Région sera plafonnée à 80 %.

Le montant annuel maximum de subvention est fixé à 15 000 €.

Volet C : Accompagner les initiatives écocitoyennes auprès d'un public adulte en situation de précarité :

Objectif :

Il s'agit de soutenir des actions concrètes d'écocitoyennetés auprès d'un public adulte en situation de précarité. Ces projets devront être conduits en partenariat entre des structures « relais locaux » et des associations à vocation environnementale.

Bénéficiaires :

Associations, offices publics d'habitat, régies de quartier, centres sociaux, MJC, communes, intercommunalités ou PNR.

Conditions d'éligibilité :

Les critères spécifiques : descriptif de la méthodologie employée pour impliquer davantage le public ciblé aux questions environnementales, modalités d'implication du public visé, qualité du partenariat établi entre le porteur de projet et la structure partenaire (complémentarité des acteurs associés, définition pertinente des rôles de chacun).

Nature de l'aide :

L'aide de la Région sera plafonnée à 80 %, pour un montant de subvention de 25 000 € maximum.

Annexe :

Région Rhône-Alpes : « Rhônalpins éco citoyens – règlement 2015 »

Région Rhône-Alpes : « Rhônalpins éco citoyens – notice 2015 »

Contact :

Région Rhône-Alpes

Direction du Climat, de l'environnement, de la Santé et de l'Energie

Service climat et éco responsabilité

1, esplanade François Mitterrand CS20033

69269 Lyon cedex 2

Télécopie : 04 26 73 54 60

Mail: raec@rhonealpes.fr

Page internet

FEDER & Région Rhône-Alpes

L'Europe s'engage en Rhône-Alpes :

Qu'est-ce que c'est ?

Le portail des fonds européens en Rhône-Alpes.

Ce site présente les politiques et les projets soutenus par l'Europe en Rhône-Alpes, ainsi que les démarches à suivre pour bénéficier des fonds européens. Il s'enrichira au fur et à mesure de la programmation 2014-2020.

Bénéficiaires :

Les chefs de projets sont une collectivité territoriale ou sont un groupement, un pays reconnu au sens de la loi Voynet, un syndicat mixte (notamment, ceux, porteurs d'un contrat de développement Rhône-Alpes CDRA), un établissement public, un parc naturel régional ou un organisme consulaire.

Les maîtres d'ouvrage des actions composant le projet sont : les collectivités territoriales et leurs groupements, les parcs naturels régionaux, les associations, les établissements publics, les compagnies consulaires et les organisations professionnelles, les entreprises ou les groupements d'entreprises.

Conditions d'éligibilités :

Avoir un projet structurant s'intégrant dans une démarche territoriale globale de développement touristique à travers les thématiques de valorisation des atouts, d'innovation et de développement durable.

Nature de l'aide :

Le montant est fixé selon les projets, cependant le taux maximum de subvention s'élève à 50% du crédit total éligible.

Démarches :

Avoir fait un diagnostic du territoire d'implantation du projet et proposer une stratégie de projet cohérente avant de faire une demande de subvention FEDER.

Remarque :

Cette aide s'adresse plus à des réseaux regroupent plusieurs structures ayant une caractéristiques structurantes sur le territoire rhônalpins.

Contact :

Direccte

Céline Issard Guillot

04 72 61 03 63

celine.issard-guillot@direccte.gouv.fr

<http://www.europe-en-rhonealpes.eu/>

Soutien au tourisme dans le cadre des CDDRA et des PNR

Qu'est-ce que c'est ?

Un Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes est un outil de partenariat local entre un « territoire » et la Région. Un territoire naît de la volonté politique locale de mener en commun un projet global de développement. La Région Rhône-Alpes est constituée de 45 territoires, et chacun des CDDRA de ces territoires comprend un volet tourisme.

Bénéficiaires :

Les actions financées dans le cadre du volet tourisme concernent les collectivités locales, les acteurs et professionnels du tourisme que les porteurs de projet, avec les thématiques suivantes : l'ingénierie touristique, la mise en réseau des acteurs, la communication, l'hébergement, le tourisme ludique et de pleine nature, le tourisme culturel, l'agro-tourisme, le tourisme adapté, la saisonnalité.

Conditions d'éligibilité :

Pour avoir des informations sur ce que propose le CDDRA sur lequel se trouve votre commune : identifiez le CDDRA qui vous concerne en prenant contact avec le Service Tourisme Durable à la Région, vous serez alors orientés vers l'animateur tourisme ou généraliste du contrat concerné qui vous présentera les aides mobilisables et les conditions de mise en œuvre pour votre projet. Un dossier de demande de subvention sera constitué et déposé à la Région.

Nature de l'aide :

Le volet tourisme des CDDRA répond à quatre grands objectifs :

- **Aider à la construction d'une stratégie touristique territoriale**
- **Encourager le tourisme de proximité accessible à tous**
- **Soutenir les acteurs du tourisme**
- **Fiabiliser les projets**

Contact :

Région Rhône-Alpes

Direction du Tourisme, de la Montagne et des Parcs

Service Tourisme Durable

1, esplanade François Mitterrand - CS 20033 / 69269 Lyon Cedex 02

Tel : 04 26 73 49 67

Fax : 04 72 59 43 53

Email : tourismedurable@rhonealpes.fr

[Page internet](#)

ADEME Rhône-Alpes

Appels à projets 2015 de l'ADEME :

L'ensemble de ces appels à projet sont disponibles sur le site internet de l'ADEME :

<http://rhone-alpes.ademe.fr/actualite/toute-lactu#actu-1078>

Contact :

ADEME Rhône-Alpes
10, rue des Emeraudes
69006 Lyon

<http://rhone-alpes.ademe.fr>

Olivier GILLET

Ingénieur en charge :

- Du territoire "Est de la Savoie" (toutes cibles - tous thèmes)
- De l'ensemble de R-A :
 - + de la thématique "énergie en entreprise"
 - + du secteur du tourisme

Tel : 04 72 83 84 50

Fax : 04 72 83 46 26



Rhône-Alpes Active

Qu'est-ce que c'est ?

Rhône-Alpes Active est membre de France Active qui est le 1^{er} réseau d'intérêt général dans le financement et le soutien de l'emploi dans les entreprises solidaires. France Active collecte des fonds auprès de partenaires publics, institutionnels et privés (épargne salariale solidaire) et les investit dans les entreprises solidaires. En Rhône-Alpes, elle finance 65 entreprises solidaires, et a permis la création de 1900 emplois. Rhône-Alpes Active inscrit son action dans le cadre du contrat économique sectoriel de l'Economie Sociale et Solidaire, avec le soutien de la Région, de la Caisse des Dépôt et Consignations, de l'Etat et de France Active.

Bénéficiaires :

Entreprise solidaire, association d'utilité sociale.

Condition d'éligibilité :

Avoir une utilité sociale, exercer une activité économique, créer ou consolider des emplois. Les secteurs d'intervention : Handicap, hébergement personnes agréées, insertion par l'économique, tourisme social, service à la personne, logement très social, éducation populaire, formation, culture, commerce équitable, environnement, secteur coopératif.

Nature de l'aide :

- Accompagnement : identification des besoins, aide au montage financier, faisabilité économique du projet, analyse financière, suivi conseil d'orientation
- Financement : de 5000€ à 1,5M€, taux d'intérêt annuel de 0 à 2%, sur une durée de 5 à 7 ans max.
- Garantie d'emprunts bancaires : jusqu'à 45 000€, pour un coût de 2% du montant garanti.

Remarque :

Rhône-Alpes Active propose divers outils de financement. Rhône-Alpes Active se décline aussi au niveau départemental par le biais de 6 fonds territoriaux.

Rhône-Alpes Active regroupe les fonds départementaux de France Active.

Ain : Centre Ain Actif.

Ardèche : Initiactive 26.07.

Drôme : Initiactive 26.07.

Isère : MCAE / Isère Active.

Loire : Loire Active.

Rhône : RDI.

Savoie : ADISES Active.

Haute-Savoie : ADISES Active.

Contact :

Rhône-Alpes Active

2 place André Latarjet

69008 Lyon

Tel : 04 78 75 72 34.

Fax : 04 37 28 68 69.

Email : accueil@rhonealpesactive.org

Site Internet :

www.franceactive.org

Ain : Développer et moderniser des hébergements collectifs / villages de vacances / gîtes d'étape et de séjour labellisées « gîte de France »

Objectifs :

- Garantir la pérennité et la qualité des structures susceptibles d'accueillir des groupes, notamment dans certaines zones de montagne.
- Répondre aux attentes des clientèles privilégiant un caractère moins collectif de certains aménagements (chambres, sanitaires...).

Bénéficiaires :

Pour des établissements qui accueillent tous types de publics sans condition.

Durée d'ouverture supérieure ou égale à 6 mois par an pour les structures de 50 lits et plus ou adhésion au label Gîtes de France pour les structures de moins de 50 lits.

Les structures de moins de 50 lits devront obligatoirement être labellisées « Gîte d'étape ou de Séjour » par le relais départemental des Gîtes de France et du Tourisme Vert.

Conditions d'éligibilité : les aides sont octroyées uniquement dans le cadre d'un accompagnement du porteur de projet par la cellule d'accompagnement du CDT, visant à définir un programme de développement de l'activité (phasage des travaux, compte prévisionnel de résultat, tableau d'amortissement, plan de développement de l'activité). Ce programme de développement sera joint à la demande de subvention et examiné par la commission tourisme.

Ce programme de développement portera :

- Sur 3 ans pour un projet d'un montant inférieur à 180 000€
- Sur 5 ans pour un projet d'un montant supérieur à 180 000€

Nature des aides :

- Tous les travaux de création, d'extension et/ou de modernisation des hébergements (rénovation, mise en conformité, travaux visant à accueillir des clientèles nouvelles ou permettant de proposer des services nouveaux visant à allonger la saison)

Subvention maximale de 50 000€ sur plafond de dépenses subventionnables 250 000€ - taux de subvention de 20%

- La création et la modernisation d'équipements de loisirs complémentaires (piscine, sauna, jacuzzi, terrains de jeux et jeux (scellés) pour enfants, accès Internet en accès libre...)

Subvention maximale de 96 000€ sur plafond de dépenses subventionnables 320 000€ - taux de subvention de 20%

- Ne seront pas prises en compte les dépenses de mobilier, de vaisselle et d'ameublement.

- Ne seront pas prises en compte les dépenses de mobilier, de vaisselle et d'ameublement.

Bonifications :

- Tourisme et Handicap (label national) : taux d'aide majoré de 10 % sans augmentation du plafond de la dépense subventionnable. A l'issue des travaux, le site complet doit être labellisé pour au moins 2 handicaps.

- Démarche Qualité reconnue par Qualité Tourisme (marque nationale) : taux d'aide majoré de 10 % sans augmentation du plafond de la dépense subventionnable. A l'issue des travaux, le site complet doit être labellisé.

- Environnement (démarche départementale) : taux d'aide majoré de 10 % sans augmentation du plafond de la dépense subventionnable.

Les bonifications peuvent être cumulées, dans la limite des conditions énoncées en préambule. En outre, ces bonifications ne seront octroyées qu'une fois sur la durée d'application du SDDL (Schéma de Développement Départemental du Tourisme et des Loisirs) pour un même projet.

Contact :

Loïc Bouali, Chargé de l'accompagnement aux porteurs de projet
Agence de Développement touristique du département de l'Ain
34 rue Général Delestraint - BP78
01002 Bourg en Bresse
Email : l.bouali@aintourisme.com
Tel : 04.74.32.31.30.
Sites Internet : www.ain-tourisme.com
www.ain-pro.com



Annexes :

« Schéma départemental de développement touristique de l'Ain »
« Fiche d'aide – Hébergements collectifs »

Ardèche : Appel à projets « Pépites »

Qu'est-ce que c'est :

Le Conseil général de l'Ardèche a décidé d'engager une action attractive afin de soutenir la création d'entreprises sur le département. A cet effet, il a créé un appel à projets permanent, susceptible d'entraîner de nouvelles dynamiques sur le territoire, de maintenir voire de développer l'activité, notamment dans les zones les plus fragiles, ainsi que d'offrir l'image d'un territoire en mouvement.

Objectifs :

Cet appel à projets accompagne des projets de création d'entreprises novateurs pour le département de l'Ardèche ; des projets à potentiel ayant valeur d'exemplarité, un impact économique fort sur le territoire, des potentiels en termes de création d'emplois ou des projets de reprise d'entreprises par ses salariés.

Bénéficiaires :

Il est ouvert à tous les types d'entreprises (y compris professions libérales, associations...) de moins de 6 mois, pour tous les types d'activités ayant un projet :

- Innovant, novateur, audacieux, dynamique...
- Ayant un impact économique fort sur le territoire
- Une dimension d'aménagement et de valorisation du territoire
- Contribuant au développement durable...

Nature de l'aide :

Il permet d'obtenir une subvention maximale de 15 000 € par projet, dans la limite de 20 % du plan de financement initial (30 % en cas d'implantation dans une commune de « faible attractivité économique »).

Comment concourir ?

Envoyez un mail à : pnivon@ardeche.fr

En cas d'éligibilité du projet, un dossier complet de candidature vous sera adressé (par courrier exclusivement)

Votre projet sera présenté devant le comité de suivi « Pépites »

<http://entreprendre.ardeche.fr/522-appel-a-projets-pepites.htm>

Loire : Sensibilisation à l'environnement, réalisation d'outils pédagogiques et projets pédagogiques

Qu'est-ce que c'est :

Aide du Conseil Général de la Loire concernant la réalisation de documents de sensibilisation à l'environnement par différents acteurs du territoire (outils pédagogiques, plaquettes, panneaux signalétiques...).

Soutien aux projets éducatifs de développement durable.

Animation dans les collèges.

Bénéficiaires :

Tout bénéficiaire.

Pièces à fournir :

- Lettre de demande
- Présentation du projet
- Plan de financement
- Devis détaillés

Nature des aides :

Le montant de la subvention est de 40% du total des dépenses plafonné à 3 000 € pour les outils pédagogiques.

Montant forfaitaire de 500 € maximum pour les projets éducatifs de développement durable conduits par les établissements scolaires.

Animation des collèges : 80 % de subvention.

Contact :

Conseil général de la Loire

Délégation au Développement Durable (DDD)

Direction de l'Agriculture de la Forêt et de l'Environnement

2 rue Charles de Gaulle

42022 SAINT ETIENNE cedex 1

04 77 48 40 28 – Fax : 04 77 48 40 49

E-mail : christine.ruquet@cg42.fr

Loire : Equipements touristiques structurants

Qu'est-ce que c'est :

- Requalifier et mettre aux normes (essentiellement en terme de sécurité incendie et d'accessibilité...) les installations dans des sites déjà reconnus comme destination touristique et bénéficiant d'ores et déjà d'une fréquentation touristique.
- Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil ou d'activités capables de générer une véritable dynamique économique en terme de chiffre d'affaires, de création d'emploi et de profit au sein d'une ou plusieurs filières du tourisme ligérien
- Créer des capacités d'accueil et d'hébergement en lits marchands supplémentaires (y compris les projets d'extension de la capacité d'accueil) en hôtellerie classée, en hébergements collectifs et de groupe et en hôtellerie de plein air.
- Conforter le tourisme dans son rôle structurant pour le territoire en participant au financement du « Contrat de Destination Touristique » à venir avec les cinq destinations touristiques identifiées sur le département Forez, Roannais, Pilat, le bassin Stéphanois, et Lyonnais.

Bénéficiaires : Porteurs de projets publics ou privés. Les projets situés en milieu urbain ne donneront lieu à une mobilisation de crédits du Conseil général que dans le cas d'un cofinancement du programme d'investissement par des subventions de la Région Rhône-Alpes.

Conditions d'éligibilité : Les projets sollicitant l'aide du Département doivent :

- Apporter une plus-value significative dans le développement d'une ou plusieurs filières du tourisme ligérien
- Créer des capacités d'accueil et d'hébergements supplémentaires (hôtellerie classée tourisme, hébergements collectifs, hôtellerie de plein air, parc résidentiel de loisirs...)
- Etre conformes au code du tourisme
- Répondre à la réglementation des Établissements Recevant du Public en matière d'hygiène et de sécurité.
- Etre conformes à la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité et avoir conduit un diagnostic d'accessibilité et/ ou tout autre diagnostic nécessaire à l'ouverture de la structure. (Les coûts inhérents à la mise en œuvre des préconisations d'aménagement pourraient être intégrés à la dépense subventionnable).
- Intégrer les préoccupations environnementales en matière de développement durable et de maîtrise de l'énergie (nécessité de diagnostic thermique pour les structures à moderniser ou qualifier).

La faisabilité (économique, technique, juridique...) de chaque projet devra au préalable être validée par une phase d'ingénierie et d'expertise comprenant un volet « business plan ». Pour l'intégration architecturale et paysagère du projet, tendre vers les « Prescriptions architecturales » énoncées par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire.

Le programme de travaux doit permettre d'obtenir le label national Tourisme et Handicap pour au moins deux déficiences (trois déficiences souhaitées).

Contact :

Conseil Général de la Loire
Direction du tourisme départemental
22 rue Balaÿ – 42021 SAINT-ETIENNE Cedex 1
04.77.59.96.97 - Fax. 04.77.59.96.99
e-mail : francoise.malartre@cg42.fr



Rhône, Isère, Loire : Subvention du CDPRA

Qu'est-ce que c'est :

Rhône Pluriel est le Projet Local d'Union Rhône Isère et Loire.

Les Contrats de Développement de Pays de Rhône-Alpes (CDPRA) sont le moyen d'intervention contractuel que la Région propose aux territoires engagés dans un projet de développement local. Leur mise en œuvre repose sur une démarche ascendante à l'initiative des acteurs locaux. L'intervention de la Région via les CDPRA touche divers domaines : économie, tourisme, transport, agriculture, culture, urbanisme, ...

Le CDPRA Rhône PLURIEL donne accès à des subventions de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Isère sous certaines conditions :

- le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une des 52 actions du CDPRA,
- le projet doit être réalisé sur le territoire de Rhône PLURIEL,

Bénéficiaires :

Plusieurs type de porteurs de projets peuvent y prétendre en fonction des actions : collectivités (communes, communautés de communes, ...), chambres consulaires, associations, entreprises agricoles, offices de tourisme,

Procédure :

<http://www.rhone-pluriel.fr/france/DT1248169647/page/Dossier-de-demande-de-subvention.html>

Contact :

rhone-pluriel@rhone-pluriel.fr



Financer le développement de l'emploi dans les entreprises solidaires

Qu'est-ce que c'est : Aide à :

- La finalisation de votre prévisionnel en relation avec les réseaux d'aide et les banques.
- Une analyse approfondie du dossier qui sécurise le financement de votre projet.
- Un suivi post-financement pour accompagner le développement de votre entreprise.

Bénéficiaires : toute entreprise solidaire commerciale ou association, en création ou en développement, qui a une activité économique et qui crée ou consolide des emplois.

Nature des aides :

- Des apports en fonds propres et prêts participatifs remboursables compris entre 5 000€ et 1 500 000€.
- Des garanties d'emprunts bancaires jusqu'à 65% du montant de l'emprunt.
- Des subventions destinées à favoriser l'émergence de projets.

Contact :

Alexandra Combeuf

Chargée de mission financement des entreprises solidaires

Loire active

Maison de l'emploi et de la formation Loire Sud

18 avenue Augustin Dupré

42 000 Saint-Etienne

04 77 01 34 83

alexandra.comboeuf@loireactive.org

www.loireactive.org